SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 7 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOUËT.

<u>Etaient présents</u>: Michel PENHOUËT, Claude ESNAULT, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Sophie GUYON, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Philippe LE BIHAN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Martine ROHART, Marie SIMON-VARINS et Kamel TALBI.

Pouvoir: Franck BEAUFILS à Kamel TALBI

Absente: Claire HARDY

Participait également à la séance Mme Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS.

Délibération n°22/2019 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur: Claude ESNAULT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 septembre 2019.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

> Approuve, à l'unanimité des présents lors de ladite séance, le procès-verbal du 03 septembre 2019.

Délibération n°23/2019 ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AUPRES DU CDG35 A COMPTER DU 01 JANVIER 2020

Rapporteur: Michel PENHOUËT.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale avait, par délibération en date du 19/12/2016, souscrit au contrat groupe du CDG 35 pour l'assurance des risques du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat arrivant à échéance, le CDG 35 a relancé une consultation conformément au Code de la Commande Publique. La compagnie d'assurance retenue à l'issue de la consultation est CNP Assurances et le courtier gestionnaire est SOFAXIS. Le contrat, géré en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

En souscrivant à ce nouveau contrat, le service d'aide et d'accompagnement à domicile pourra bénéficier d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats, de la rapidité et de la transparence des remboursements, ainsi que différents services performants pour nous aider à maîtriser nos risques.

Le Centre de gestion poursuit son rôle de gestionnaire (centralise les certificats d'adhésion et relance en cas de non-retour des documents contractuels, forme les gestionnaires des collectivités pour l'utilisation des applicatifs de gestion, contrôle la saisie « déclaration des bases d'assurance » (appel de cotisation), effectue la saisie des frais médicaux dans l'application de gestion, traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par les collectivités, met en œuvre les services associés du contrat).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 216 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

<u>Article 1 :</u> **DECIDE** d'intégrer le contrat groupe du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2020 pour les agents stagiaires et titulaire affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'IRCANTEC selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée du contrat de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- ✓ Taux de cotisations : L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessous. Les taux sont garantis 2 ans.
- ✓ Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Garanties souscrites obligatoires : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
 - o Cotisation: 5.20% de la masse salariale.
 - o Nombre d'agents au 01/01/2020 : 10 agents (8 agents titulaires + 2 agents stagiaires).

✓ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Garanties souscrites obligatoires: accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt est à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- o Cotisation: 0,85 % pour l'ensemble des garanties.
- Nombre d'agents au 01/01/2020 : 2 agents.

<u>Article 2 :</u> AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance statutaire et tout acte y afférent et à fournir tous les éléments nécessaires.